

PORTANT COMPOSITION DU JURY Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée - 1ère année LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée - 1ère année comme suit :

Membres du jury

LLORCA Pierre michel, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX
POLICARD Florence, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

BAUJARD Amandine, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA
MOUREY Sylvie, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA
MARTINEZ Julien, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

Semestre 2

BAUJARD Amandine, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA
MOUREY Sylvie, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA
MARTINEZ Julien, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

African Constitution of the second

Le 12 décembre 2024